



PK Biel CP Bienne

Pensionskasse der Stadt Biel

Caisse de pension de la Ville de Bienne

Rapport annuel 2019

Gérance: Rue Centrale 32A
2501 Bienne
Tél: 032 326 11 81
Fax: 032 326 11 93
info.pk-cp@biel-bienne.ch

SOMMAIRE

RAPPORT 2019

BILAN	1
COMPTE D'EXPLOITATION	2
ANNEXE	
1. Bases et organisation	4
2. Membres actifs et rentiers	7
3. Nature de l'application du but	9
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	10
5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	10
6. Explications relatives aux placements et au résultat net	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation	21
8. Demandes de l'autorité de surveillance	22
9. Autres informations relatives à la situation financière	22
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	22

Rapport 2019

Comité administratif

Le Comité administratif a siégé trois fois en 2019. Les séances ont eu pour thèmes principaux les comptes annuels 2018, la désignation d'un nouveau gérant, la gérance ad interim, la nomination d'un nouvel expert en assurances de pension, l'octroi d'un mandat de *global custody* ainsi que l'élection des délégués, des représentants des employés au sein du Comité administratif et des membres du Comité des finances.

Comité administratif

Représentants des employeurs

Erich Fehr	Président
Beat Bommer	Membre
Philipp Kämpfer	Membre
Christoph Kneuss	Membre
Nathalie Leschot	Membre
Kilian Ruckstuhl	Membre

Représentants des employés

Urs Stauffer	Vice-président
Matthjas Bieri	Membre
Farah Fasiolo	Membre
Kurt Chrétien	Membre
Markus Irniger	Membre
Pierre Ogi	Membre, rentier

Suite à son départ à la retraite, Urs Stauffer a quitté le Comité administratif le 31 décembre 2019; il est remplacé par Bruno Bianchet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comité des finances

Beat Bommer	Président
Farah Fasiolo	Membre
Werner Bernhard	Membre (externe)
Peter O. Burkhard	Membre (externe)

En outre, le nouveau gérant Arnaud Cattin deviendra membre du Comité des finances dès le 1^{er} avril 2020.

Suite à l'absence pour cause de maladie du gérant à la mi-mars 2019, le Comité administratif a choisi une solution ad interim avec la société Ecovor AG, afin d'assurer la sélection minutieuse d'un nouveau gérant, qui a été trouvé en la personne d'Arnaud Cattin. Celui-ci prendra ses fonctions de gérant de la caisse de pension le 1^{er} avril 2020.

Le Comité administratif a également dû nommer un nouvel expert en assurances de pension, parce que la personne mandatée, très appréciée, a eu un grave accident. C'est Guido Aggeler, de Swiss Life Pension Services AG, qui le remplace.

Statuts de la CPBienne

Les nouveaux statuts de la CPBienne sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En raison des changements survenus dans la structure sociétale, il a fallu baisser les taux de conversion servant au calcul des rentes, surtout à cause du vieillissement des assurés. Cette baisse a été atténuée pour les personnes nées en 1957 ou avant par des paiements compensatoires. En contrepartie, le versement des cotisations d'épargne commence dès l'âge de 22 ans. On arrivera ainsi à atténuer la baisse du taux de conversion pour les futures générations de rentiers.

Législation

En 2019, aucune nouvelle loi n'est entrée en vigueur dans le domaine du deuxième pilier.

Montants limites / Taux d'intérêt

En 2019, la déduction de coordination a augmenté, passant de 24'675 fr. à 24'885 fr. Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal s'appliquant à l'épargne LPP à 1,00% (2018 = 1,00%). Le Comité administratif a décidé de fixer aussi le taux d'intérêt de l'épargne de la caisse de pension à 1,00%.

Lors de sa séance du 14.05.2019, le Comité administratif a décidé de ne pas accorder d'allocations de renchérissement sur les rentes de vieillesse, d'une part, en raison du degré de couverture de 100,6% au 31.12.2018 et, d'autre part, à cause de l'absence de renchérissement général.

Placements de capitaux

L'exercice 2019 a été marqué par la hausse des marchés boursiers mondiaux, de sorte que la CPBienne a obtenu un rendement de 22,33% sur les actions suisses. C'est une valeur historique. On peut d'ailleurs en dire autant des actions étrangères avec un rendement de 23,38%. Par contre, les taux d'intérêt négatifs se sont accompagnés d'un rendement négatif de -4,41% sur les moyens à court terme et les liquidités. Or, les liquidités sont indispensables pour une caisse de pension qui doit pouvoir verser les rentes et les prestations de libre passage. Les résultats au niveau des placements alternatifs (10,13%) et des immeubles en Suisse (10,61%) ont été à nouveau réjouissants. Cette année exceptionnelle a conduit à un résultat global pour la CPBienne de 12,48% (2018: -3,29%), ce qui permet pour la première fois de faire passer le total du bilan de la caisse de pension au-dessus du milliard de francs.

En 2019, la CPBienne a décidé d'attribuer un mandat de *global custody* à UBS S.A., c'est-à-dire que tous les titres seront gérés de manière centralisée dans le dépôt d'une banque qui est en mesure de centraliser la comptabilisation des titres, le reporting mensuel et les demandes de remboursement d'impôts. Cela permet à la caisse de pension d'économiser chaque année 200'000 fr. par rapport à l'ancienne solution de banque de dépôt.

Situation sur le plan actuariel

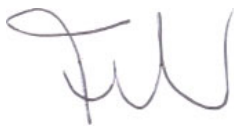
Le degré de couverture de la caisse a augmenté, passant de 100,6% (2018) à 107,8% au 31.12.2019. Les réserves de fluctuation de valeur sont passées de 5'282'954 fr. à 72'715'458 fr.

De futurs excédents serviront à alimenter la réserve de fluctuation de valeur nécessaire de 20,0% des engagements techniques.

Caisse de pension de la Ville de Bienne
Bienne, mars 2020

Pour le Comité administratif:

Pour la gérance:



Le président:
Erich Fehr



Le gérant:
Arnaud Cattin

BILAN 2019

ACTIF	Annexe Chiffre	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
A Placements	6.6	1'012'866'881	900'088'866
Liquidités et marché monétaire		22'559'237	27'393'688
Créances	7.1	820'082	550'134
Placements chez l'employeur	6.11	126'925	229'539
Obligations en francs suisses		80'898'775	116'944'117
Obligations en devises étrangères		77'146'764	89'139'610
Actions suisses		275'753'614	197'918'132
Actions étrangères		111'192'258	86'236'186
Placements alternatifs		121'008'583	99'237'104
Immeubles en Suisse		282'132'807	251'489'611
Immeubles à l'étranger		41'227'836	30'950'747
B Compte de régularisation actif	7.1	9'460	231'728
TOTAL ACTIF		1'012'876'341	900'320'594
PASSIF	Annexe Chiffre	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
D Engagements		6'689'936	5'536'732
Prestations de libre passage et rentes	7.2	6'529'943	4'982'434
Autres dettes	7.3	159'993	554'297
E Compte de régularisation passif	7.4	341'169	564'529
F Réserves de cotisations d'employeur	6.11	1'829'887	1'860'624
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques		931'299'891	887'075'756
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	422'777'119	402'485'917
Capital de prévoyance rentiers	5.4	478'605'522	458'896'847
Provisions techniques	5.5	29'917'250	25'692'992
I Réserve de fluctuation de valeur	6.4	72'715'458	5'282'954
J Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0
Situation en fin de période		0	0
TOTAL PASSIF		1'012'876'341	900'320'594

Compte d'exploitation, partie 1		Annexe Chiffre	2019 CHF	2018 CHF
K	Cotisations et apports ordinaires et autres	5.2	36'982'874	33'294'371
	Cotisations des employés		14'361'636	13'058'631
	Cotisations des employeurs		19'590'787	18'350'358
	Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations		-79'232	-102'341
	Cotisations supplémentaires des employés		45'258	10'248
	Primes uniques et rachats		2'827'617	1'802'774
	Apports dans la réserve de cotisations des employeurs		48'495	14'500
	Subsides du fonds de garantie		188'314	160'202
L	Prestations d'entrée	5.2	27'131'105	21'624'282
	Apports de libre passage		26'551'763	21'310'508
	Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		579'341	313'775
K-L	Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		64'113'979	54'918'653
M	Prestations réglementaires	5.2 / 5.4	-39'115'508	-38'697'344
	Rentes de vieillesse		-28'556'997	-28'311'980
	Rentes de survivants		-6'363'515	-6'385'105
	Rentes d'invalidité		-1'532'258	-1'522'678
	Rentes pour enfants		-197'740	-214'434
	Prestations en capital à la retraite		-2'386'099	-2'216'759
	Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-78'899	-46'388
O	Prestations de sortie	5.2	-26'425'829	-24'583'133
	Prestations de libre passage en cas de sortie		-24'714'875	-23'434'036
	Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-1'710'954	-1'149'097
M-O	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-65'541'337	-63'280'478
K-O	TOTAL INTERMÉDIAIRE		-1'427'358	-8'361'824
P/Q	Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-43'630'153	-6'980'958
	Dissolution/Constitution du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-16'301'472	-3'965'076
	Dissolution/Constitution du capital de prévoyance rentiers	5.4	-19'179'439	1'699'493
	Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.5	-4'224'258	-973'731
	Rémunération du capital épargne	5.2	-3'955'721	-3'829'484
	Dissolution/Constitution de réserves de cotisations des employeurs	6.11	30'737	87'841
S	Charges d'assurance		-196'360	-167'415
	Cotisations au fonds de garantie		-196'360	-167'415
P-S	Activité d'assurance		-43'826'513	-7'148'372
K-S	RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-45'253'871	-15'510'196

Compte d'exploitation, partie 2		Annexe Chiffre	2019 CHF	2018 CHF
	Report du compte d'exploitation, partie 1		-45'253'871	-15'510'196
T	Résultat net des placements	6.9	112'574'756	-30'666'400
	Résultat net Liquidités et marché monétaire		-219'113	-1'059'748
	Résultat net Obligations en francs suisses		4'566'082	-398'389
	Résultat net Obligations en devises étrangères		4'706'262	-2'369'491
	Résultat net Actions suisses		46'240'820	-17'607'906
	Résultat net Actions étrangères		20'661'972	-11'212'757
	Résultat net Placements alternatifs		11'849'121	3'599'661
	Résultat net Immeubles en Suisse		21'061'868	3'170'567
	Résultat net Immeubles à l'étranger		1'793'678	1'224'064
	Adaptation de la valeur des immeubles		8'285'253	-40'387
	Charges d'intérêts		-33'396	-35'241
	Frais de gestion de la fortune		-6'337'790	-5'936'773
V	Autres produits		1'073'722	1'061'951
	Produits de prestations fournies		1'073'722	1'059'949
	Produits divers		0	2'002
X	Frais d'administration		-962'104	-731'580
	Administration générale		-868'460	-661'960
	Organe de révision / Experts en prévoyance professionnelle		-72'745	-57'418
	Autorité de surveillance		-12'115	-12'202
	Autres frais		-8'783	0
	EXCÉDENT DE PRODUITS (+) / DE CHARGES (-)	6.5		
K-X	AVANT CONSTITUTION (-) / DISSOLUTION (+) DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR		67'432'503	-45'846'225
Y	Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-67'432'503	45'846'225
Z	Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) est une institution de droit public fondée le 1^{er} janvier 2000 et disposant de sa propre personnalité juridique.

La CPBienne a pour but de gérer la prévoyance professionnelle selon la LPP et selon ses propres statuts pour les employés de la Ville de Bienne ainsi que d'autres organisations et corporations de droit public ou de droit privé dans la mesure où leurs activités sont d'intérêt public.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0453. En vertu de l'art. 57 LPP, elle est affiliée au fonds de garantie LPP et verse des cotisations.

1.3. Indications sur les actes et règlements

Acte de fondation	13.09.1999
Statuts de l'institution de droit public CPBienne	01.01.2019
Règlement de placements	01.12.2018
Règlement sur les provisions et réserves	12.12.2017
Règlement pour liquidation partielle	04.12.2014
Règlement d'organisation	25.10.2017

1.4. Organe suprême, gérance et droit à la signature

Comité administratif

<i>Représentants des employeurs</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Erich Fehr	Président	Ville de Bienne - Maire	collective
Beat Bommer	Membre	Ville de Bienne	collective
Philipp Kämpfer	Membre	Organisations affiliées	
Christoph Kneuss	Membre	Institutions proches de la Ville	
Nathalie Leschot	Membre	Ville de Bienne	collective
Kilian Ruckstuhl	Membre	Organisations affiliées	

<i>Représentants des employés</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Urs Stauffer	Vice-président	Ville de Bienne	collective
Matthjas Bieri	Membre	Organisations affiliées	
Kurt Chrétien	Membre	Organisations affiliées	
Farah Fasiolo	Membre	Ville de Bienne	
Markus Imiger	Membre	Organisations affiliées	
Pierre Ogi	Membre	Ville de Bienne, rentiers	

<u>Comité des finances</u>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Beat Bommer	Président	Membre Comité administratif	collective
Werner Bernhard	Membre	Conseil externe	
Peter O. Burkhard	Membre	Conseil externe	
Farah Fasiolo	Membre	Membre Comité administratif	
André Pierre Schmidt	Membre	Gérant CPBienne jusqu'en mars 2019	collective

<u>Gérance</u>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
André Pierre Schmidt	Gérant jusqu'au 30.3.2019	collective
Urs Scheidegger	Gérant ad interim dès avril 2019	collective
Lotti Brun del Re	50%, assurés actifs	
Tatjana Medved	60%, dès 01.06.2019, assurés actifs	
Fabienne Gilomen	50% jusqu'au 31.03.2019, assurés actifs	
Sabina Schultz	60%, Comptabilité	collective
Rut Scirocco	50%, retraités / assurés actifs	

Signature collective à deux

1.5. Experts, organe de révision et autorité de surveillance

Gérance	Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) Rue Centrale 32a 2502 Bienne
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle Partenaire contractuel	Guido Aggeler, expert exécutant Patrick Bonadei, suppléant Swiss Life Pension Services AG, General-Guisan-Quai 40, CP, 8022 Zurich
Organe de révision	BDO AG, Bienne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)

1.6. Droit de signature

Réglementation des signatures au niveau opérationnel

La réglementation relative à la signature collective s'applique à la gérance.

1.7. Employeurs affiliés

Conformément à l'art. 1.2. des statuts, la CPBienne peut assurer le personnel d'autres corporations de droit public ou de droit privé pour la prévoyance professionnelle. Au 31.12.2019, les collaboratrices et collaborateurs des employeurs énumérés ci-après étaient assurés:

1 A100	Ville de Bienne	42 A160	Filmpodium Biel-Bienne
2 A101	École de musique de Bienne (*)	43 A161	Paroisse év.-réf., La Neuveville
3 A102	Verein pro Robinsonspielplatz	44 A163	PhotoforumPasquArt
4 A103	Müve Biel-Seeland AG	45 A164	Fondation Battenberg
5 A105	Beratungsstelle (*)	46 A166	Musikschule Region Gürbental (*)
6 A107	Seelandheim Worben AG	47 A167	Musikschule Reg. Lengnau-Büren
7 A108	Hospice Le Pré-aux-Boeufs	48 A168	Musikschule Moossee (*)
8 A109	BFB Bildung Formation Biel/Bienne	49 A169	Musikschule Bipperamt
9 A111	Pro Senectute	50 A170	Musikschule Huttwil
10 A113	Psychologische Beratungsstelle (*)	51 A171	Musikschule Region Jegenstorf
11 A114	Paroisse générale réformée Bienne	52 A172	Reg. Musikschule Lyss (*)
12 A116	Stiftung Royal Schöni	53 A173	Swiss Jazz School, Bern
13 A117	Ferienversorgung Madretsch (*)	54 A174	Musikschule Region Wohlen
14 A118	VESA (*)	55 A175	Musikschule Köniz
15 A119	Association du parc zoologique	56 A176	Musikschule Worbental/Kiesent. (*)
16 A120	Fondation de logements pour pers. âgées	57 A177	Musikschule Zollikofen-Bremgarten
17 A121	Fondation Centre ASI	58 A178	Musikschule unt. Worbental (*)
18 A123	Fondation Théâtre/Orchestre Bienne Solel	59 A179	Fond. La Grande Maison Corgémont
19 A124	Fondation Bibliothèque de la Ville	60 A180	Association frac
20 A125	Spitex Biel-Bienne Regio	61 A183	Musikschule Region Thun
21 A127	Fondation Charles Neuhaus	62 A185	La Glaneuse
22 A129	Fondation Arboa (avant: Verein Chinderhu	63 A186	Croix-Rouge Suisse Bienne-Seeland (*)
23 A130	Städtebundtheater Biel-SO (*)	64 A187	Fondation Battenberg (AK 15) (*)
24 A131	Kulturtäter (*)	65 A188	Multimondo
25 A132	Université populaire Région Bienne-Lyss	66 A189	Baugenossenschaft EWO
26 A133	Association Maison de vacances Alpenbli	67 A190	Musikschule Seeland
27 A135	Établissement médico-social La Lisière	68 A191	Commune Evillard/Macolin
28 A137	Fondation Dammweg	69 A192	Pflegewohnung Emmaus GmbH
29 A139	STEP Région Bienne SA	70 A193	Seelandgas AG
30 A140	Centre Pasqu'Art	71 A195	X-Project
31 A142	Asile Bienne et région	72 A198	SNLB Société de navigation du lac de Bienn
32 A143	CTS-Congrès	73 A200	TBS Tourisme Bienne-Seeland
33 A144	Fondation Théâtre/Orchestre Bienne Solel	74 A201	Tourisme du lac de Bienne
34 A145	Caisse de pension de la Ville de Bienne	75 A202	La Clairière
35 A146	Zentralstelle für Laufbahnberatung (*)	76 A203	Spectacles français
36 A147	Transports publics biennois	77 A204	Jura & Trois-lacs
37 A148	Pro Senectute Seeland (*)	78 A205	ESB Energie Service Biel/Bienne
38 A149	Centre de formation prof. Bienne Ct.BE (*)	79 A206	kids au lac
39 A152	Forum du Bilinguisme	80 A208	AETBSJB
40 A154	Mon Repos Exploitation SA		
41 A156	Schlössli Biel-Bienne AG		

(*) Bénéficiaires de rentes

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	État au 1.1.2019	Entrées 2019	Sorties 2019	Retraites 2019	État au 31.12.2019	Variation absolue
Employeur	3'636	709	-604	-86	3'655	19.00
Ville de Bienne	1'432	278	-219	-23	1'468	36
Verein pro Robinsonspielplatz	2	0	0	0	2	0
Müve Biel-Seeland AG	25	4	-2	-1	26	1
Seelandheim Worben AG	319	80	-68	-6	325	6
Hospice Le Pré-aux-Boeufs	51	13	-13	-3	48	-3
BFB Bildung Formation Bienne	15	1	0	0	16	1
Pro Senectute	30	3	-1	0	32	2
Paroisse générale réformée Bienne	57	6	-4	-2	57	0
Fondation Foyer Schöni	35	13	-10	0	38	3
Association du parc zoologique	1	0	0	0	1	0
Fondation de logements pers. âgées	4	0	0	0	4	0
Fondation Centre ASI	34	6	-9	-2	29	-5
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	45	6	-2	-1	48	3
Fondation Bibliothèque de la Ville	28	1	-2	0	27	-1
Spitex Biel-Bienne Regio	161	41	-46	-3	153	-8
Fondation Charles Neuhaus	16	4	-1	-1	18	2
Association Chinderhus	20	5	-7	0	18	-2
Université populaire Région Bienne-	37	5	-8	-2	32	-5
Association Maison de vacances A	2	0	0	-1	1	-1
EMS La Lisière	38	20	-9	-2	47	9
Fondation Dammweg	60	19	-17	-2	60	0
STEP Région Bienne SA	6	0	0	0	6	0
Centre Pasqu'Art	12	3	-3	0	12	0
Asile Bienne et région	82	4	-36	-2	48	-34
CTS	53	12	-13	-1	51	-2
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	85	39	-33	-3	88	3
CPBienne	5	1	-2	0	4	-1
Transports publics biennois	222	32	-15	-10	229	7
Forum du Bilinguisme	3	2	-1	-1	3	0
Mon Repos Exploitation SA	136	29	-22	-4	139	3
Schlossli Biel-Bienne SA	153	29	-25	-3	154	1
Filmpodium Biel-Bienne	2	0	0	0	2	0
Paroisse évangélique réformée	2	1	0	0	3	1
PhotoforumPasqu'Art	1	0	0	0	1	0
Fondation Battenberg	100	18	-13	-5	100	0
Musikschule Reg. Lengnau-Büren	37	2	-1	0	38	1
Musikschule Bipperamt	17	0	0	0	17	0
Musikschule Huttwil	4	0	-1	0	3	-1
Musikschule Jegenstorf	38	4	-3	-1	38	0
Swiss Jazz School, Bern	18	0	0	0	18	0
Musikschule Region Wohlen	39	3	-3	-2	37	-2
Musikschule Köniz	78	3	-3	-3	75	-3
Musikschule Zollikofen-Bremgarten	38	4	-3	0	39	1
Ass. La Grande Maison	8	2	-1	0	9	1
Association frac	7	4	-1	0	10	3
Musikschule Region Thun	70	8	-5	-2	71	1
Gemeinnützige Gesellschaft Biel	8	4	-2	0	10	2

	État au 1.1.2019	Entrées 2019	Sorties 2019	Retraites 2019	État au 31.12.2019	Variation absolue
Employeur	317	59	-41	-7	328	11.00
Fondation Battenberg (AK 15)	0	0	0	0	0	0
Multimondo	15	4	-6	-1	12	-3
Baugenossenschaft EWO	2	0	0	0	2	0
Musikschule Seeland	34	3	0	0	37	3
Commune Evillard/Macolin	18	3	0	0	21	3
Pflegewohnung Emmaus GmbH	8	1	0	0	9	1
Seelandgas AG	4	2	-2	0	4	0
X-Project	3	0	0	0	3	0
SNLB	33	5	-4	0	34	1
Tourisme Bienne-Seeland	10	0	0	0	10	0
Tourisme lac de Bienne	1	0	0	0	1	0
La Clairière	3	3	-3	0	3	0
Spectacles français	4	2	-1	0	5	1
Jura & Trois-Lacs	9	2	-2	0	9	0
ESB Energie Service Biel/Bienne	165	27	-15	-6	171	6
kids au lac	7	7	-8	0	6	-1
Assoc. plateforme solaire Seeland	0	0	0	0	0	0
AETBSJB	1	0	0	0	1	0
Total	3'953	768	-645	-93	3'983	30.00

Assurés actifs - structure de l'effectif	Hommes	Femmes	Total	Total	Variation absolue
	31.12.19	31.12.19	31.12.19	31.12.18	
Actifs, primauté des cotisations	1'576	2'401	3'977	3'947	30
<i>dont assurance retraite</i>	1'556	2'313	3'869	3'713	156
<i>dont assurance risque uniquement</i>	20	88	108	234	-126
Actifs, primauté des prestations	5	1	6	6	0
<i>dont assurance retraite</i>	5	1	6	6	0
<i>dont assurance risque uniquement</i>	0	0	0	0	0
Total	1'581	2'402	3'983	3'953	30

2.2. Bénéficiaires de rentes

	Hommes	Femmes	Total	Total	Variation	
	01.01.20	01.01.20	01.01.20	01.01.19	absolue	en %
Rentes	811	1244	2'055	2'024	31	1.53
Rentiers retraités	718	847	1'565	1'508	57	0.00
État initial	705	803	1'508			
+entrées	42	62	104			
-sorties	-29	-18	-47			
Rentiers invalides	34	65	99	110	-11	-10.00
État initial	37	73	110			
+entrées	6	5	11			
-sorties	-9	-13	-22			
Rentiers conjoints/partenaires	40	304	344	353	-9	0.00
État initial	36	317	353			
+entrées	5	18	23			
-sorties	-1	-31	-32			
Rentiers orphelins/enfants	19	28	47	53	-6	-11.32
État initial	24	29	53			
+entrées	5	13	18			
-sorties	-10	-14	-24			

3. Nature de l'application du but

3.1. Explications des plans de prévoyance

La CPBienne est une caisse dite «enveloppante» régie par le principe d'imputation. Elle compare ainsi ses prestations réglementaires avec les prestations minimales selon LPP et paie le montant le plus élevé. Le modèle de prévoyance «enveloppant» et ses concepts de base se conforment le plus étroitement possible au modèle LPP.

Le plan principal de la CPBienne est géré selon le régime de la primauté des cotisations. Le seuil d'entrée peut être fixé par l'employeur de manière à ce qu'il soit inférieur à celui prévu par la LPP. En outre, il existe un plan en primauté des prestations pour lequel le nombre d'assurés ne va plus qu'en diminuant puisqu'on ne procède plus à aucune admission dans ce cadre.

Dans le plan en primauté des cotisations, le système des bonifications est échelonné selon les catégories d'âge. Les employeurs affiliés à ce plan peuvent choisir la répartition des cotisations entre l'employeur et les employés. L'employeur doit prendre au minimum 50% de la cotisation totale à sa charge. Le mode de répartition des contributions est fixé dans le contrat d'affiliation. La rente d'invalidité s'élève à 60% du salaire assuré, resp. 50% pour les plans sans déduction de coordination, et la rente de conjoint à 70% de la rente de vieillesse ou d'invalidité.

L'âge d'entrée est fixé à 18 ans pour l'assurance risques et 22 ans pour l'assurance retraite. Une retraite anticipée est possible dès l'âge de 60 ans. La retraite intervient au plus tard à l'âge de 65 ans, avec possibilité de prolongation.

La CPBienne ne fournit aucune prestation extra-réglementaire. Dans le cadre de ses statuts, elle octroie des rentes de vieillesse, des rentes d'invalidité et des rentes pour survivants (aux conjoints, aux époux divorcés, aux partenaires, aux orphelins et aux autres survivants).

3.2. Financement, méthode de financement

La CPBienne est une caisse autonome, ce qui signifie qu'elle couvre elle-même tous les risques actuariels.

L'assurance-épargne est financée individuellement, c'est-à-dire que les contributions d'épargne sont comptabilisées directement dans l'avoir de vieillesse des assurés concernés.

L'assurance de risques est financée collectivement par une contribution prélevée en tant que taux uniforme indépendamment de l'âge de l'assuré. Ce taux uniforme est fixé conformément à des critères actuariels.

3.3. Indexation des rentes à l'évolution des prix

La réserve de fluctuation de valeur sur placements n'ayant pas atteint son but au 31.12. 2018, le Comité administratif a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours durant l'année 2019.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation suivent les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et répond aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Ils répondent aux consignes des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et de Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs actuelles ou réelles sont comptabilisées à la date du bilan.

Obligations, actions et placements alternatifs	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Parts dans fondations de placement	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Propres immeubles et biens-fonds	Valeur de rendement au 31.12., avec taux de capitalisation entre 4,20% et 7,85%
Autres actifs/passifs	À la valeur nominale

4.3. Constance

Au raison de la modification du format du rapport, il y a partiellement eu des adaptations dans les chiffres de l'exercice précédent, afin de pouvoir assurer leur comparaison avec ceux de 2019.

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

En tant qu'institution de prévoyance autonome, la CPBienne assume seule les risques vieillesse, décès et invalidité. La Caisse de pension de la Ville de Bienne est une institution de droit public. Elle ne bénéficie toutefois d'aucune garantie de la commune de Bienne. De ce fait, la CPBienne est soumise à la capitalisation complète et sa fortune de prévoyance doit couvrir la totalité de ses engagements.

5.2. Évolution et rémunération du capital de couverture et du capital-épargne des assurés actifs

	31.12.2019	31.12.2018
Primauté des prestations		
État du capital de couverture au 1.1.	4'637'067	4'341'837
Cotisations d'épargne des employeurs	59'859	58'912
Cotisations d'épargne des employés	38'441	37'823
Contributions supplémentaires des employés	45'258	10'248
Constitution/Dissolution selon bilan technique	475'840	188'248
État du capital de couverture au 31.12.	5'256'465	4'637'067
Taux intérêt technique capital couverture, assurés actifs	2.00%	2.50%
Primauté des cotisations		
État du capital de prévoyance au 1.1.	397'848'850	390'198'373
Cotisations d'épargne des employeurs	12'940'819	10'982'392
Cotisations d'épargne des employés	17'590'548	15'435'431
Primes uniques et rachats	2'827'617	1'759'130
Primes uniques (PU) Statuts du 1.1.2019	3'420'197	0
Apports de libre passage à l'entrée	26'210'526	21'212'673
Prestations d'entrée après changement employeur/plan	761'537	969'488
Remboursement de versements anticipés propriété du logement/divorce	579'341	313'775
Prestations de libre passage en cas de sortie	-24'712'987	-22'227'716
Prestations de sortie après changement employeur/plan	-761'537	-2'174'788
Versements anticipés propriété du logement/divorce	-1'710'954	-1'149'097
Prestations en capital à la retraite	-2'386'099	-2'216'759
Dissolution retraite/décès/AI	-19'098'154	-19'083'536
Constitution capital de prévoyance assurés actifs	55'228	0
Rémunération du capital de prévoyance	3'955'721	3'829'484
État du capital de prévoyance au 31.12.	417'520'653	397'848'850
Taux intérêt ordinaire capital prévoyance, assurés actifs	1.00%	1.00%

5.3. Somme de l'avoir de vieillesse selon LPP

	31.12.2019	31.12.2018
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte témoin)	225'580'118	218'071'370
Taux d'intérêt minimal LPP (fixé par le Conseil fédéral)	1.00%	1.00%

5.4. Évolution du capital de couverture des rentiers

	31.12.2019	31.12.2018
État du capital de couverture au 1.1.	458'896'846	460'385'014
Rentes de vieillesse	-28'149'930	-27'798'602
Rentes-pont	-467'471	-513'379
Rentes d'invalidité	-1'532'258	-1'522'678
Rentes de survivants	-6'403'856	-6'385'105
Rentes pour enfants	-96'995	-214'434
Passage d'assurés actifs à bénéficiaires de rentes	18'568'315	19'083'536
Report du fonds pour risques	3'329'196	4'894'431
Achats pour amélioration des prestations	0	43'644
Reprise de rentes de vieillesse et rentes d'invalidité	341'238	97'835
Dissolution des cas d'invalidité en suspens	529'236	211'326
Constitution / Dissolution selon bilan technique	33'591'200	10'615'259
État du capital de couverture au 31.12.	478'605'521	458'896'846

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour renforcement des bases techniques	9'677'240	6'953'009
Provision pour adaptation du taux de conversion	7'108'877	2'188'850
Provision pour disposition transitoire taux de conversion	0	4'000'000
Provision pour adaptation des rentes	261'133	261'133
Provision pour fluctuations sur risques	12'870'000	12'290'000
Total des provisions techniques	29'917'250	25'692'992

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle. Il convient de tenir compte du principe de la constance. Les provisions sont régies par le Règlement sur les provisions et réserves.

Provision pour renforcement des bases techniques

La provision technique concernant la longévité des assurés est suffisamment alimentée. La provision pour renforcement des bases techniques correspond à 0,50% de la valeur actuelle des prestations acquises pour les assurés actifs et du capital de couverture des rentiers, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année de publication des bases techniques utilisées par la caisse de pension.

Provision pour adaptation du taux de conversion

La provision pour l'adaptation du taux de conversion est calculée pour tous les assurés actifs dès l'âge de 58 ans. Elle correspond à la différence (escomptée au taux d'intérêt technique) entre l'avoir de vieillesse projeté à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture nécessaire au versement des rentes à la même date, ce capital étant calculé de manière actuarielle. Cette provision pour le taux de conversion est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Provision pour disposition transitoire du taux de conversion

Les statuts révisés sont entrés en vigueur le 01.01.2019. Les taux de conversion seront baissés ces prochaines années. Afin de couvrir la garantie des droits acquis prévue, une provision (en tant que disposition transitoire) a été créée. Cette provision a été comptabilisée en faveur des assurés bénéficiant de la garantie des droits acquis et a ainsi pu être entièrement dissoute.

Provision pour adaptation des rentes

Si le Comité administratif décide d'adapter les rentes en cours au renchérissement, ou d'accorder un versement unique aux bénéficiaires de rentes, il convient de constituer une provision correspondante. Le montant de cette provision doit correspondre au capital de couverture nécessaire pour le financement de l'adaptation au renchérissement décidée, resp. du versement unique. Ce fonds n'est pour l'instant plus alimenté.

Provision pour fluctuations sur risques

Les risques décès et invalidité font généralement l'objet de fluctuations à court terme. Une accumulation imprévue de sinistres peut mettre en péril les finances de l'institution de prévoyance. Afin de pouvoir faire face à de telles fluctuations des assurés actifs, une provision correspondante, sous forme d'un fonds pour fluctuations sur risques, est constituée. Cette provision est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle selon la méthode collective.

5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases statutaires ainsi que les calculs relatifs au bilan technique se fondent, depuis le 31.12.2016, sur les bases techniques LPP2015. À cet égard, il s'agit de bases qui sont considérées comme parfaitement appropriées aux calculs actuariels des institutions de prévoyance autonomes et, partant, qui sont également fréquemment appliquées dans ce domaine. Les taux de probabilité relatifs au mariage, à l'âge des conjoints, au nombre et à l'âge des enfants sont pris en compte selon la méthode collective. Au lieu d'enregistrer de manière détaillée la situation de famille individuelle pour chaque assuré, on calcule en recourant aux valeurs empiriques des bases techniques LPP2015. Le taux d'intérêt technique est un paramètre crucial qui permet d'établir le constat sur les engagements actuariels qu'il y a lieu de choisir en relation avec les hypothèses sur l'évolution des revenus des capitaux à long terme. Les taux de conversion des rentes se calculent selon les principes actuariels. Ce faisant, on applique à partir du 31.12.2019 les bases actuarielles LPP2015 avec un taux d'intérêt technique de 2,0% (auparavant 2,5%).

5.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le bilan technique a été établi au 31 décembre 2019 par l'expert en assurances de pension, Guido Aggeler, de Swiss Life Pension Services à Zurich. Le bilan technique au 31.12.2019 indique un excédent technique de 72'715'458 fr. Avec l'application d'un taux technique de 2,0%, le degré de couverture s'élève à 107,81%. De ce fait, la Caisse de pension de la Ville de Bienne ne se trouve pas – selon art. 44 OPP 2 – en situation de sous-couverture. Les réserves de fluctuation de valeur ne sont pas entièrement accumulées. La situation au 31.12.2019 s'est toutefois améliorée par rapport au 31.12.2018.

5.8. Modification des bases et hypothèses techniques

Le taux d'intérêt technique a été baissé de 2,5% à 2% au 31.12.2019. Les taux de conversion sont également baissés par étapes dès 2019.

5.9. Degré de couverture selon art. 44 OPP 2

	31.12.2019	31.12.2018
Actifs (somme du bilan)	1'012'876'341	900'320'594
Engagements	-6'689'936	-5'536'732
Compte de régularisation passif	-341'169	-564'529
Réserve de cotisations des employeurs	-1'829'887	-1'860'624
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'004'015'349	892'358'709
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	931'299'891	887'075'756
Degré de couverture (Fp en % des Cp)	107.81%	100.60%

Ci-après l'évolution du degré de couverture de la CPBienne durant les dix dernières années:

<u>Année</u>	<u>Degré de couverture</u>	<u>Réserve de fluctuation de valeur</u>
2019	107.81%	72'715'458.00
2018	100.60%	5'282'952.58
2017	105.81%	51'129'524.24
2016	102.22%	18'726'781.26
2015	100.99%	8'123'037.57
2014	102.08%	16'668'357.29
2013	97.59%	
2012	93.54%	
2011	89.77%	
2010	93.11%	

6. Explications relatives aux placements et au résultat net

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement de placements

En sa qualité d'organe suprême, le Comité administratif assume la responsabilité du placement de la fortune. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune ainsi que les principes, les directives, les devoirs et les compétences dans le règlement de placements du 10 septembre 2018.

Le Comité des finances est une commission instituée par le Comité administratif. Il est composé d'au moins deux membres du Comité administratif, du gérant ou de la gérante de la CPBienne, et éventuellement d'autres personnes possédant les compétences professionnelles nécessaires. Les membres sont nommés par le Comité administratif. Le Comité des finances est responsable du respect des directives de placements fixées par le Comité administratif.

Les placements financiers sont déposés auprès des banques suivantes:

Dépositaire	UBS Switzerland AG, Zurich
Global Custodian	UBS Switzerland AG (soumis à la surveillance de la FINMA) Compte-rendu au Comité des finances et au Comité administratif
Gérant de fortune	MIC Invest AG, Pfäffikon
Compte courant	Banque cantonale bernoise, Bienne Banque Raiffeisen lac de Bienne, Bienne PostFinance AG, Berne

Mandats de gestion pour obligations étrangères en francs suisses ou en devises étrangères, et actions suisses (dépôt UBS) attribués à:

MIC Invest AG

La société MIC Invest AG est membre de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) et détient une autorisation définitive de la CHS PP (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) pour exercer la gestion de fortune dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

Dans le cadre de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), la CPBienne a exercé son droit de vote aux assemblées générales des sociétés suisses dans lesquelles elle détient directement des actions (mandat MIC Invest AG, dépôt CS), et a accepté les propositions soumises au vote de ces sociétés.

6.2. Respect des dispositions en matière de loyauté / rétrocessions

Les dispositions sur la loyauté exigée lors de la première révision de la LPP pour les personnes chargées de gérer le placement de la fortune d'une institution de prévoyance sont respectées à la CPBienne. Les personnes concernées ont remis les déclarations correspondantes pour l'exercice 2019.

Exercice des droits d'actionnaire

La fondation a exercé son droit de vote conformément à la législation (ORAb) et au Règlement de placements. Les assurés peuvent demander en tout temps à la gérance la vue d'ensemble des droits de vote exercés en 2019.

6.3. Utilisation des extensions avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 4, OPP 2)

Les directives de placements amènent à ce que les limites de placements suivantes selon OPP 2 doivent être étendues:

Total des devises étrangères (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30%

Selon stratégie de placement: 55%

Total des immeubles (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30%

Selon stratégie de placement: 35%

Dans la mesure de sa capacité de risques (et particulièrement en tenant compte de la structure des engagements), la CPBienne poursuit une stratégie de placements qui permet d'optimiser le potentiel de rendements des différents marchés de placements. Le Comité administratif désire ainsi profiter des possibilités que peuvent offrir les marchés de placements, afin d'obtenir, par une diversification ciblée entre les divers segments de placements, une relation rendement/risque optimale.

Par l'intermédiaire d'une multiple diversification internationale d'obligations, d'actions, de placements immobiliers et de placements alternatifs, le Comité administratif désire atteindre une amélioration supplémentaire de la situation rendement/risque. Les limites maximales prévoient la possibilité que les placements en devises étrangères puissent atteindre jusqu'à 55% de la fortune. De fait, l'engagement maximal réel en devises étrangères est généralement inférieur à 30%.

En outre, et dans le but de limiter les fortes variations de rendement, le Comité administratif autorise que des placements immobiliers soient effectués, aussi à l'étranger, au-delà de la limite de 30% fixée par l'OPP 2, mais au plus jusqu'à 35% de la fortune.

6.4. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La constitution de réserves de fluctuation de valeur doit assurer que

les baisses de cours sur les placements volatils tels qu'actions, obligations en devises étrangères ou francs suisses, valeurs immobilières directes ou indirectes, puissent être absorbées au plan comptable;

les intérêts des employés et employeurs restant en cas de liquidation partielle (p. ex. lors d'une sortie d'une institution affiliée) soient protégés;

les corrections de valeur et constitutions de réserves nécessaires soient opérées de manière à ce que la capacité de risque selon la politique de placements corresponde à la stratégie de placements à long terme choisie.

Réserve de fluctuation de valeur visée (méthode dite économique-financière)

La stratégie de placements vise une réserve de fluctuation de valeur de l'ordre de 20% des engagements techniques. Lorsque ce niveau est atteint, la rémunération des engagements peut être effectuée avec un taux d'intérêt de 3% par année avec une probabilité de 97,5% (niveau de sécurité). Il demeure donc un risque résiduel de 2,5% de probabilité que cette réserve de fluctuation de valeur ne soit pas suffisante.

	31.12.2019	31.12.2018
BT (capital de prévoyance/provisions techniques)	931'299'891	887'075'756
Total de la valeur servant au calcul (engagements)	931'299'891	887'075'756
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	72'715'458	5'282'953
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	186'259'978	177'415'200
Insuffisance de réserve	-113'544'520	-172'132'247
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	5'282'953	51'129'177
Constitution (+) / Dissolution (-)	67'432'505	-45'846'225
État de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	72'715'458	5'282'953

6.5. Présentation des placements par catégorie et politique de placement

En TCHF	31 déc. 2019		31 déc. 2018		Stratégie 2019	Marge		OPP 2	
						Min.	Max.	Max.	
Liquidités et marché monétaire	22'559	2.2%	27'394	3.0%	5%	0%	10%	100%	
Liquidités opérationnelles	7'880	0.8%	7'521	0.8%					
Liquidités stratégiques en CHF	13'470	1.3%	18'171	2.0%					
Liquidités stratégiques dev. étrangères	1'209	0.1%	1'702	0.2%					
Obligations	158'046	15.6%	206'084	22.9%	19%	15%	45%	100%	
Hypothèques en CHF (indirectes)	0	0.0%	0	0.0%	0%	5%	12%		
Obligations en CHF	80'899	8.0%	160'713	17.9%	10%	5%	18%		
Obligations en devises étrangères	77'147	7.6%	45'371	5.0%	9%	5%	15%		
Actions	386'946	38.2%	284'154	31.6%	38%	20%	50%	50%	
Actions suisses	275'754	27.2%	197'918	22.0%	28%	15%	35%		
Actions étrangères	111'192	11.0%	86'236	9.6%	10%	5%	15%		
Placements alternatifs	121'008	11.9%	99'237	11.0%	10%	2%	15%		
Immeubles	323'361	31.9%	282'440	31.4%	28%	15%	45%	30%	
Immeubles en Suisse	282'133	27.9%	251'489	27.9%	23%	15%	35%		
Immeubles à l'étranger	41'228	4.1%	30'951	3.4%	5%	0%	10%		
Placements chez l'employeur	127	0.0%	230	0.0%					5%
Placements chez l'employeur	127	0.0%	230	0.0%					
Actifs transitoires / Créances	829	0.1%	782	0.1%					
Actifs transitoires / Créances	829	0.1%	782	0.1%					
Total actif	1'012'876	100.0%	900'321	100.0%	100%				
Total des devises étrangères	239'970	23.69%	223'076	25%	34%	12%	55%	30%	
dont couvertes contre le risque	29'255	2.89%							
Devises étrangères sans couverture	210'715	20.80%							
Couverture de changes	8'200	0.81%							
Devises étrangères non couvertes	202'514	19.99%							

Les limites selon art. 54, 54a et 54b OPP 2 ont été fondamentalement respectées. Lorsqu'elles ont été dépassées, il est fait usage des motifs d'extension.

6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) / Engagements de capital ouverts (p. ex. private equity)

Au 31.12.2019, il y avait des opérations à terme sur devises en suspens pour couvrir le risque de change par rapport au franc suisse, dont il est déjà tenu compte dans la présentation sous point 6.5.

	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
			CHF	CHF
EUR - 1'509'084		-1'453'669	1'638'651	1'637'000
USD - 6'782'547		-6'821'703	<u>6'561'436</u>	<u>6'626'000</u>
			8'200'087	8'263'000
<u>Options de vente SMI, couverture contre pertes importantes sur actions suisses</u>				
1000 contrats, volume de contrat 10, échéance 20.3.2020, valeur du marché au 31.12.			1'009'000	4'770'500
<u>Contrats à terme</u>				
40 contrats, volume de contrat 10, échéance 20.3.2020, valeur du marché au 31.12.			0	0
Les contrats à terme sont décomptés quotidiennement. De ce fait, ils n'affichent aucune valeur de marché à la date du bilan.				

Engagements de capital ouverts (p. ex. placements en private equity)

En novembre 2018, la CPBienne s'est engagée à acheter des parts du groupe de placements «Swisscanto (CHF) Private Equity Switzerland Growth» (catégorie de placements: placements alternatifs) à hauteur de 10 millions de fr. Un engagement de 8,278 millions de fr. reste ouvert à la date du bilan. En décembre 2019, la CPBienne s'est engagée à l'égard de Credit Suisse à acheter des parts suisses pour le placement «CSA Energy Infrastructure» à hauteur de 20 millions de fr. Aucun capital n'a encore été exigé. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sur le principe, il n'y a pas eu de prêt temporaire de positions-titres (securities lending).

**6.8. Explications du résultat net des placements
et des frais de gestion de la fortune**

	2019	2018		
Résultat net Liquidités et marché monétaire	-219'113	-1'054'991		
Revenus d'intérêts Argent au jour le jour / Marché monétaire	12'689	10'494		
Résultat en devises	-68'041	-949'794		
Intérêt créditeur négatif	-163'761	-115'692		
Résultat net Obligations en francs suisses	4'566'082	-398'389		
Produits Obligations en francs suisses	588'902	695'296		
Gain de cours Obligations en francs suisses	3'977'180	-1'093'686		
Résultat net Obligations en devises étrangères	4'706'262	-2'369'491		
Produits Obligations en devises étrangères	441'156	730'798		
Gain de cours Obligations en devises étrangères	4'265'106	-3'100'289		
Résultat net Actions suisses	46'240'820	-17'607'907		
Produits Actions suisses	2'887'955	2'186'470		
Gain de cours Actions suisses	43'352'864	-19'794'376		
Résultat net Actions étrangères	20'661'972	-11'212'757		
Produits Actions étrangères	862'659	402'376		
Gains de cours Actions étrangères	19'799'312	-11'615'134		
Résultat net Placements alternatifs	11'849'121	3'599'661		
Produits Placements alternatifs	762'137	4'057'672		
Gains de cours Placements alternatifs	11'086'984	-458'011		
Résultat net Immeubles en Suisse	21'061'868	3'130'180		
Prduits Immeubles directs en Suisse	1'617'867	1'217'671		
Revenus Parts d'immeubles en Suisse	5'204'221	5'935'130		
Gain de cours Immeubles/parts d'imm. en Suisse	14'239'780	-4'022'621		
Résultat net Immeubles à l'étranger	1'793'678	1'224'064		
Produits Parts d'immeubles à l'étranger	1'149'792	733'521		
Gains de cours Parts d'immeubles à l'étranger	643'886	490'543		
Adaptation de la valeur des immeubles	8'285'253	0		
Charges d'intérêts sur prestations de libre passage	-33'396	-35'241		
Frais de gestion de la fortune	-6'337'790	-5'941'529		
Résultat net des placements	112'574'756	-30'666'400		
Taux de transparence et aperçu des frais de gestion de la fortune	2019	2018		
Placements transparents / Taux de transparence des frais	1'012'866'881	100.0%	900'088'866	100.0%
Placements non transparents / Taux de transparence des frais	0	0.0%	0	0.0%
Total des placements transparents en termes de frais au 31.12	1'012'866'881	100%	900'088'866	100%
Frais de gestion de la fortune / en % des placements transparents en termes de frais	6'337'790	0.63%	5'941'529	0.66%
Coûts directs comptabilisés honoraires gestion, hors conseil	644'731		497'908	
Courtages, droits de garde, coûts de transaction	314'095		510'936	
Coûts directs comptabilisés de gestion immobilière	160'980		124'044	
Impôt sur les gains immobiliers	0		70'608	
Charges directes de gestion de fortune	1'119'806	0.11%	1'203'495	0.13%
Frais de gestion de fortune des placements collectifs (TER)	5'217'984	0.52%	4'738'034	0.53%
Placements non transparent de l'exercice (selon art. 48a, al. 3, OPP 2)	0		0	

La CP Bienne a reçu la confirmation écrite de ses partenaires commerciaux que ceux-ci n'ont pas reçu de rétrocessions (kick-backs, provisions, etc.) et, le cas échéant, n'en ont pas versées à la CPBienne.

6.9. Performance des placements

	31.12.2019	31.12.2018
Somme des actifs au 1.1.	900'320'594	939'587'955
Somme des actifs au 31.12.	1'012'876'341	900'320'594
État moyen (non pondéré)	956'598'468	919'954'274
Résultat net des placements	112'574'756	-30'666'400
Performance de la fortune globale (non pondérée)	11.77%	-3.33%
Performance de la CPBienne (reporting)	12.48%	-3.29%
Référence	14.00%	-1.82%
Écart	-1.52%	-1.47%
Valeur de rendement des immeubles locatifs/commercia	31.12.2019	31.12.2018
Immeuble locatif rue du Faucon 35	26'600'000	18'334'430
Immeuble locatif Fuchsenried 17/25	11'828'671	9'320'910
Immeuble locatif chemin des Grillons 23	2'460'600	2'453'370
Immeuble locatif rue Arrière 25 a, b	3'074'150	3'073'490
Immeuble commercial rue Neuve 28	4'180'433	4'179'800
Immeuble commercial rue du Röchli 14	5'828'350	5'817'190
Droit de superficie EWO	388'580	388'580
Immeubles locatifs / commerciaux directs	54'360'784	43'567'770
Revenus locatifs	2'723'530	2'275'640
Charges immobilières	-1'105'662	-1'057'969
Total intermédiaire	1'617'867	1'217'671
Impôt sur les gains immobiliers	0	-70'608
Évaluation des immeubles	8'285'253	-40'387
Produit net		
Immeubles locatifs / commerciaux directs	9'903'120	1'106'676
Performance avant adaptation de la valeur	3.52%	2.79%
Performance avec adaptation de la valeur	18.24%	2.54%

6.10. Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations des employeurs

Compte courant chez l'employeur	31.12.2019	31.12.2018
Cotisations des employés/employeurs dues	126'925	229'539
État au 31.12.	126'925	229'539

Les cotisations 2019 dues ont été réglées en janvier 2020.

Évolution des réserves de cotisations des employeurs	31.12.2019	31.12.2018
État au 1.1.	1'860'624	1'948'465
Prélèvement sur les réserves	-79'232	-102'341
Attributions aux réserves	48'495	14'500
État au 31.12.	1'829'887	1'860'624
Intérêts	0.00%	0.00%

Selon décision du Comité administration, aucun intérêt n'a été attribué sur les réserves de cotisations des employeurs en 2019.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif / créances

	31.12.2019	31.12.2018
Créance débiteur Intendance des impôts	673'926	550'134
Actif transitoire / débiteur / gérance	155'616	231'728
Total Compte de régularisation actif / Créances	829'542	781'863

7.2. Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2019	31.12.2018
Avoirs personnes sorties et rentiers / PLP en suspens	6'529'943	4'982'434
Total Prestations de libre passage et rentes	6'529'943	4'982'434

7.3. Autres dettes

	31.12.2019	31.12.2018
Factures	151'947	547'084
CC Fonds de garantie LPP	8'046	7'213
Total Autres dettes	159'993	554'297

7.4. Compte de régularisation passif

	31.12.2019	31.12.2018
PLP reçues en avance	0	236'285
Passif transitoire (titres)	37'158	0
Solde comptes loyers	304'011	328'244
Total Compte de régularisation passif	341'169	564'529

7.5. Compte d'exploitation – administration générale

	31.12.2019	31.12.2018
Frais de personnel	636'578	473'374
Organes	37'724	51'384
Charges administratives	127'193	71'193
Informatique, amortissements inclus	66'965	66'009
Total Compte d'exploitation - administration générale	868'460	661'960

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Révision des statuts au 01.01.2019

Les statuts révisés de la CPBienne sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les nouveaux taux de cotisation et les nouveaux taux de conversion s'appliquent.

9.2. Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne n'honore pas ses engagements découlant d'opérations commerciales à l'égard d'UBS, cette dernière obtient un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales déposées actuellement ou à l'avenir chez UBS ou chez des tiers en son nom.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité administratif de la Caisse de pension de la Ville de Bienne, Bienne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 1 à 22 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Comité administratif

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux status et aux règlements, incombe au Comité administratif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité administratif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité administratif désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Comité administratif répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Bienne, le 29 avril 2020

BDO SA

Thomas De Micheli

Expert-réviseur agréé

Christoph Fink

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé